



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 8 juin 2026

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 9 de l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2026 concernant l'adaptation et la modification de la Convention intercommunale relative au Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP) liées au projet de développement du travail social hors-murs (TSHM)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le CAP, Centre d'Animation et de Prévention, est une association intercommunale réunissant les communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières qui œuvre, depuis près de trente ans, en faveur de la jeunesse régionale au travers d'activités d'animation socioculturelle, de prévention et d'accompagnement.

Le CAP développe ses activités autour des six axes principaux suivants :

- L'accueil libre, les activités de loisirs, la promotion de la santé, le développement des compétences sociales, l'éducation citoyenne et la promotion culturelle et environnementale.

Même si l'accueil libre demeure une prestation essentielle pour un grand nombre d'adolescent-te-s, certains profils de jeunes ne se retrouvent pas dans cette offre pour de multiples raisons.

Le travail social hors-murs (TSHM) consiste à aller à la rencontre des jeunes dans leur environnement quotidien, notamment dans l'espace public, les installations sportives et les lieux qu'ils fréquentent et d'y assurer une présence régulière.

Des expériences pilotes de TSHM menées pendant les vacances d'été ainsi que pendant la fin de l'année 2025 ont notamment permis d'accompagner des jeunes en situation de rupture en leur permettant même, pour certains, de décrocher une place d'apprentissage.

Fort de cette réalité, le CAP souhaite aujourd'hui développer un véritable dispositif de TSHM sur l'ensemble des quatre communes partenaires afin de créer et renforcer le lien avec les jeunes, détecter et accompagner les situations problématiques et jouer un rôle de médiation dans l'espace public.

A cet effet, le CAP prévoit la création de deux nouveaux postes à 60% ainsi qu'une augmentation de 10% du taux d'activité de la direction afin de suivre et d'encadrer le projet.

Ces nouvelles ressources permettront une présence régulière dans les quatre communes, des interventions en soirée et durant le week-end, le développement d'activités locales et une meilleure collaboration avec les écoles, les autorités communales et les autres partenaires du réseau. La direction du Centre des Deux Thiellles a notamment relevé l'importance du lien humain et des trajectoires de vie qui peuvent être changées grâce à l'intervention des travailleurs sociaux.

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 9 de l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2026 concernant l'adaptation et la modification de la Convention intercommunale relative au Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP) liées au projet de développement du travail social hors-murs (TSHM)

La convention actuelle adoptée par le Conseil général de Lignières le 27 juin 2018 prévoit que le temps de travail total des animateurs ne doit pas dépasser 1.5 EPT, ce qui ne permet pas de mettre en place un tel dispositif tout en maintenant l'accueil ouvert.

Le financement du projet repose sur une participation conjointe du canton et des quatre communes partenaires. Une modification de cette convention est donc nécessaire afin de permettre la mise en œuvre du projet TSHM et l'obtention du subventionnement du canton par l'intermédiaire du SPAJ (Service de protection de l'adulte et de la jeunesse).

Avec la nouvelle convention, le détail des EPT se présente comme suit :

- 1.5 EPT selon convention actuelle
 - 0.6 EPT création d'un nouveau poste pour le travail social hors mur
 - 0.2 EPT réserve pour d'éventuels ajustements si nécessaires sans devoir modifier la convention
- 2.3 EPT nouvelle convention soumise à votre approbation**

Il faut relever que ces 2.3 EPT correspondent à une limite maximale. Tout engagement ou augmentation du temps de travail reste soumis à l'approbation du budget lors de l'assemblée générale du CAP.

Les 0.6 EPT pour le deuxième poste ainsi que le 0.1 EPT pour la direction sont pris en charge par le canton et ne sont pas inclus dans le plafond de 2.3 EPT.

Le coût total du dispositif TSHM est estimé pour 2027 à CHF 125'217.-. Ce montant couvre les deux postes à 60%, le poste à 10% pour la direction et tient compte également des frais liés au TSHM (% des frais de fonctionnement liés au TSHM).

Le canton, par l'intermédiaire du SPAJ, prévoit, pour 2027, une participation de CHF 75'130.-.

Le solde à la charge des communes se monte à CHF 50'087.- et est réparti selon le nombre d'élèves scolarisés au Centre des Deux Thiellles de chaque commune. La participation de la Commune de Lignières est ainsi estimée à CHF 8'090.- pour 2027. Cette charge peut légèrement varier selon la répartition du nombre d'élèves de chaque commune.

Le travail du CAP a été salué bien au-delà de notre région et la participation financière du canton dans ce projet représente une opportunité d'inscrire ses actions dans la durée.

En soutenant cette adaptation de la convention, les communes partenaires se donnent les moyens de renforcer leur action préventive auprès des jeunes et de répondre de manière proactive aux enjeux sociaux identifiés sur leur territoire.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs à nous suivre dans cette démarche et à accepter la convention et l'arrêté qui vous sont soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Josiane Chiffelle

La secrétaire



Ophélie Gauchat

Annexes : - Rapport du CAP ayant trait à cet objet, convention modifiée et retroplanning
- Projet d'arrêté